DEPARTEMENT DU NORD **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,
VU le Code de la Route,
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8éme partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire »,modifiée par les arrêtés subséquents
VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.
CONSIDERANT l'organisation d'une parade le 06 Juillet 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I En raison de la 8ème parade « TOUSALARU » organisée dans le cadre des fêtes d'été 2025 de la ville de RECQUIGNIES, le dimanche 06 Juillet 2025, l'ensemble du circuit ci-dessous énoncé sera protégé et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de la manifestation

La parade au départ de la rue de la feutrerie, empruntera le circuit suivant :

1. La rue de la feutrerie
2. La rue de la Gare,
3. Traversée du passage à niveau,
4. La rue René Fourchet, par la D236,
5. La rue de la Paix
6. la rue Georges Herbecq,
7. la rue de la brasserie,
8. La rue des anciens combattants,
9. La rue Paul Ronval,
10. Traversée du passage à niveau,
11. La rue du 06 septembre 1914,
12. Arrivée rue du 06 septembre à hauteur des monuments aux morts pour une démonstration des groupes carnavalesques,

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le circuit précité à compter de 14h30 jusqu'aux alentours de 17h30, le dimanche 06 Juillet 2025 et le passage du camion balai de fin de cortège.

La traversée des deux passages à niveau par chaque groupe carnavalesque se fait tour à tour

Des barrières de police, et signaleurs seront en place à toutes les intersections et des véhicules de barrage et/ou des plots béton additionnels à certaines intersections entraveront les accès au circuit
Les automobilistes seront guidés par le service de gardiennage qui sera mise en place.

Les accès à la fête foraine sont libres depuis le pont de la Sambre venant de Boussois, et la rue Maurice Druart, et la rue du 06 septembre,

Les accès à la fête foraine sont libres par la rue de la feutrerie et la rue de la gare à la suite des levées des dispositifs rue de la feutrerie, et rue de la gare,

Les accès à la fête foraine sont libres par la rue Paul Ronval jusque l'intersection de la rue des anciens combattants

Les accès à la fête foraine depuis la rue Armand Beugnies, et la rue de la gare sont libres dès les levées du dispositif rue de la feutrerie, rue de la gare et rue Armand Beugnies et le passage du camion balai de fin de cortège

Des panneaux d'informations, et de vitesse limitée à 30km/heure, aux abords des accès au circuit de la parade seront installés.

ARTICLE II
Afin de protéger, les badauds, riverains et visiteurs, la prévention et les recommandations orales nécessaires seront assurés par un véhicule d'ouverture, de prévention et de signalisation d'ouverture avec gyrophare.
Un véhicule de fermeture de la commune balise l'arrière de la parade
Un camion balai valide la fin de cortège

ARTICLE III :
La circulation sur le circuit emprunté par la parade sera interdite durant le cortège.
Seuls les véhicules de l'organisation, et de mesures d'urgence médicale, pompiers, police nationale, militaires, infirmiers,..sont autorisés à circuler.
Tout véhicule en stationnement n'appartenant pas à l'organisation en bordure de chaussée ou les trottoirs sur le parcours du circuit emprunté entre 14H30 et 17H30 peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE IV
Afin de protéger les participants, les badauds, riverains et visiteurs, la sécurité et la circulation seront assurés par un service de gardiennage avec gilet fluorescent à chacun des points de croisements et des barrières sur lesquelles on pourra lire "Attention Parade - Fête foraine »" seront également mises en place.
La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et le contrôle des services de police.
Le stationnement des véhicules le long du circuit sera interdit.
Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).
Le présent arrêté sera installé à tous les emplacements sur les barrières de protection

ARTICLE V Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VII Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- Services de la préfecture
- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
-Centre de secours et lutte contre l'incendie de Jeumont
-CAMVS service voirie
- L'arrondissement routier d'AVESNES SUR HELPE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Groupement INTERVALS à LE QUESNOY
- TRANSDEV
- M. Le Maire de Boussois
- Conseil Général – Direction des Transports à LILLE
- STIBUS
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECQUIGNIES, le 26/06/2025

Le Maire

MAIRIE DE RECQUIGNIES (NORD)